

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 5 OCTOBRE 2017

Etaient présents : Jean-Michel BOUCHY, Jean-Pierre LEFER, Claude DELALANDRE, Isabelle GEBLEUX, Maryline HAUDRECHY, Stéphane BOUCHER, Isabelle PENNEQUIN, Philippe ROGER, Emmanuel MACHU, Thierry MANSION, Stéphanie DOUBRE, Audrey DELICOURT, Clémence ROUSSEAU.

Etaient absents : Stéphane THELLIER ayant donné pouvoir à Stéphane BOUCHER, Sophie BERTIN.

*Début de la séance à 20 H 10*

Monsieur Thierry MANSION est désigné secrétaire de séance.

Monsieur BOUCHY demande l'ajout de points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Récompenses pour le concours des maisons fleuries
- Statuts de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP)
- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transferts (CLECT)
- Approbation du montant d'attribution de compensation
- Avenants pour l'extension du groupe scolaire

### **Approbation du compte rendu du 11 juillet 2017**

Pas d'observation, le compte rendu est approuvé par l'ensemble des membres du conseil.

### **Transfert de la compétence scolaire à la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie**

Monsieur BOUCHY informe les membres du Conseil, que cette prise de compétence a été inscrite à l'ordre du jour du dernier Conseil Communautaire. Après de nombreuses discussions, cette compétence n'a pas été validée.

M. BOUCHY explique que si cette compétence est prise par la communauté de communes, les bâtiments scolaires ainsi que leur fonctionnement seront pris en charge par l'EPCI. Il y aura également une prise des frais de personnel.

Ce qui impliquera une hausse des impôts intercommunaux, et logiquement une baisse des impôts locaux.

### **Adhésion au Conseil National des villes et villages fleuris**

Mme GEBLEUX explique que désormais il faut adhérer au Conseil National des villes et villages fleuris pour continuer à participer au concours des villes et villages fleuris. Cette cotisation est de 200 euros l'année. Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident d'adhérer au Conseil National des villes et villages fleuris, la somme de 200 euros sera imputée au compte 6281 « concours divers ».

### **Choix de l'emplacement de la borne de recharge des véhicules électriques**

Après discussion, le Conseil Municipal décide que la borne sera installée sur la Place de la rue des Marais, mais la bascule ne devra pas être déplacée.

## **Récompenses pour le concours des maisons fleuries**

Madame GEBLEUX propose d'offrir aux personnes participant au concours des maisons fleuries une composition florale d'un montant de 20 euros ainsi qu'un bon d'achat d'une valeur de 20 euros.

## **Statuts de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP)**

Monsieur BOUCHY présente le projet pour les nouveaux statuts de la Communauté de Communes. Ces statuts simplifiés évolueront par délibérations.

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident d'approuver ces nouveaux statuts.

## **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transferts (CLECT)**

Le Maire rappelle que le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

Lorsqu'ils ont adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), les EPCI perçoivent :

- la cotisation foncière des entreprises en intégralité ;
- la totalité de la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) revenant au bloc communal (26,5%) ;
- la totalité des fractions d'IFER revenant au bloc communal ;
- la TASCOM en intégralité ;
- la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties ;
- des taux additionnels à la taxe d'habitation et aux taxes foncières.

Les attributions de compensation font l'objet d'un rapport de la CLECT sur lequel le Conseil municipal a trois mois pour se prononcer à compter de sa transmission. Le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant fusion des Communauté de communes du Bernavillois, du Bocage-Hallue et du Doullennais et création de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP)

Vu la délibération du 16 février 2017 de la CCTNP portant création définissant la composition de la CLECT

Vu le régime fiscal de l'ex-Communauté de communes du Bocage-Hallue (Fiscalité professionnelle unique)

Vu le régime fiscal de la Communauté de communes du Doullennais (Fiscalité additionnelle)

Vu le régime fiscal de la Communauté de communes du Bernavillois (Fiscalité additionnelle et professionnelle de zone concernant l'éolien)

Vu le transfert de la compétence aire d'accueil des gens du voyage de la commune de Doullens à la CCTNP au 1er janvier 2017

Le Conseil Municipal décide

- d'approuver le rapport de la CLECT en application du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI

### **Approbation du montant d'attribution de compensation**

Monsieur BOUCHY informe les membres du Conseil que le montant d'attribution de compensation pour la commune est de 15 260.30 €.

Après délibération, Le Conseil municipal décide d'approuver le montant d'attribution de compensation d'un montant de 15 260.30 € à percevoir en application du rapport de la CLECT.

### **Avenants pour l'extension du groupe scolaire**

Monsieur BOUCHY informe les membres du Conseil Municipal que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour la bonne réalisation du projet. Une liste de ces travaux est donnée à l'assemblée.

Après délibération les membres du Conseil acceptent les travaux suivants :

<b>Entreprise</b>	<b>Lot</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
SARL Vilbert 80260 Talmas	1 : VRD	2 392,50 €	2 871,00 €
EPM 80046 Amiens	6 : Doublage isolation plâtrerie	1 817,53 €	2 181,04 €
Carrelage ETC 02800 Beautor	8 : Carrelage faïence	2 661,00 €	3 193,20 €
V.Daniere 80000 Amiens	9 : Faux plafond	402,52 €	483,02 €
Menuiserie Salomon Griffoin 80046 Amiens	10 : Peinture	228,00 €	273,60 €

### **Informations de Monsieur le Maire**

- = Le recensement de la population aura lieu en 2018, une réunion d'information à destination des élus se déroulera le lundi 9 octobre 2017, Audrey DELICOURT et Maryline HAUDRECHY y assisteront.
- = La commune de LAUCOURT a transmis des remerciements pour la subvention de 300 euros qui lui a été versée.
- = Monsieur BOUCHY présente des devis pour les travaux de la nouvelle salle de l'harmonie.
- = Un plan de sauvegarde pour risques majeurs est à réaliser par la commune, M. BOUCHY pense qu'il est nécessaire de composer un groupe de 4 à 5 personnes pour la rédaction de ce plan.
- = Les travaux de réfection de trottoirs suite aux inondations sont en cours de réalisation.
- = Assainissement collectif : début des travaux dans environ 1 an.
- = Les travaux de voirie ont commencé (chemin de la Motte, ouvrage béton rue Brûlée et curage de fossé).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h50.